



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 19-12-2022 jusqu'au : 19-02-2023

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022	
En exercice	23	Date de la convocation	24 11 2022
Quorum	16		
Présents	19	N° de la délibération	9. CA BSH 14 12 2022
Représentés	0	Service	Direction Aménagement
Votants	19		

OBJET	Bilan des comptes-rendus aux collectivités locales relatifs aux concessions d'aménagement
Le 14 décembre 2022 à 9h30, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente.	

**Participants (19) :** Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Marie-Jo LE BRETON, Mme Soizic PERRAULT, M. Nicolas JAGOUDET, M. Pierre GUEGAN, Mme Myriam COCHE, M. David ROBO, Mme Stéphanie DOYEN, Mme Christine LE STRAT, M. Olivier HOUSSAY, M. Marc BOUTRUCHE, Mme Elise DEMAY, Mme Marie-Anne LE BOURLAY, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Donatien TRECANT, Mme Yolande HANVIC, M. Dominique RIO, M. Hervé JEGO, M. Loïc HIRRIEN.

**Excusés (4) :** M. Jean-Jacques TROMILIN, M. Jean-Noël TEXIER, M. David HADJEB, Mme Cécile FRANCHET.

### 1. Concessions d'aménagement : rappel des engagements du concessionnaire au concédant

Pour permettre aux Collectivités concédantes d'exercer le contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Aménageur concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération d'aménagement objet des concessions.

Ainsi qu'il est dit aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-3 du Code générale des collectivités territoriales, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. le « bilan » prévisionnel global actualisé de l'opération,
2. le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
3. un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
4. une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
5. le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions,
6. le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération d'aménagement.

### 2. Suivi des comptes-rendus 2021 aux collectivités concédantes

Vous trouverez ci-après en annexe la liste des opérations portées par le service Aménagement de BSH. Les comptes-rendus sont transmis pour l'année n-1. A date, il demeure la transmission de 2 comptes-rendus dont la rédaction s'achève. Tous les autres comptes-rendus ont été transmis aux collectivités.

Le Conseil d'administration, à la majorité des membres présents ou représentés prend acte de la procédure de compte-rendu aux collectivités, réalisée au titre de 2021 pour les concessions listées en annexe.





BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 19-12-2022 jusqu'au : 19-02-2023

Code	Collectivité / opération	CRAC 2021	DATE ENVOI CRACL 2021 COLLECTIVITE
C121	ST AVE - ZAC BEAUSOLEIL	X	28/06/2022 Nouvel envoi le 18/07/2022
C123	BILLIERS - ZAC DE LOS MER	X	13/09/2022
C125	AMBON ZAC DU PONANT	X	20/07/2022
C131	LAUZACH - ZAC DE LA BOCHETERIE	X	31/08/2022
C132	GOURHEL - DEUX LOTISSEMENTS	X	24/08/2022
C134	LE BONO - ZAC DE MANE MOURIN LAVARION	X	31/08/2022
C135	ST NOLFF - ZAC ECOCITE DU PRE VERT	X	24/08/2022
C138	MARZAN - ZAC KERTUY-KERROLAY	X	22/11/2022
C140	THEIX - LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH	X	04/11/2022
C143	S VT S/OUST - LOT. NORD DU BOURG	X	
C144	LA VRAIE CROIX - ZAC HAMEAUX VERTS	X	10/10/2022
C145	SENE - ZAC DU POULFANC	X	02/08/2022
C147	ARZAL - TOULAN	X	13/09/2022
C148	LOCQUeltas - Hameau Saint Gildas	X	24/08/2022
C150	SARZEAU - SECTEUR FRANCHEVILLE	X	18/07/2022
C151	PLUMERGAT - ZAC CONFORTATION BOURG	En validation	
C152	CARNAC Bellan Bellevue	X	29/08/2022
C153	MUZILLAC - ZAC LANDE BAULE	X	15/09/2022
C156	BAUD - ZAC DES OISEAUX	En validation	
C157	MONTERBLANC - SECTEUR KERENTREC'H ET PONT MORIO	X	07/11/2022
C159	PLOEMEL - ZAC DE LA GARE	X	10/10/2022
C160	PLESCOP - ZAC Park Nevez	X	24/08/2022
C161	PLOERMEL - LA NOE VERTE	X	05/10/2022

Plus d'infos sur le site  
www.bretagnesudhabitat.fr

Monsieur LARRY

6, avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 VANNES CEDEX  
02 97 43 82 19 - Siret 275 600 047 RCS Vannes  
Office public de l'habitat du Morbihan  
Etablissement public à caractère industriel et commercial